

Acte de décès de COTARD François [492].

Aujourd'hui septième jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Française, à dix heures du matin, par-devant moi Jacques LETHELIER de la commune de Théroudeville, département de la Seine Inférieure, élu le neuf de janvier dernier, pour recevoir les actes destinés à constater la naissance, les mariages et le décès des citoyens, sont comparus en la maison commune François Nicolas COTARD, toillier, âgé de quarante-cinq ans, domicilié en ladite municipalité de Théroudeville, et Martin COTARD, toillier, âgé de quarante-deux ans, demeurant également dans la municipalité de Théroudeville, tous les deux fils de François COTARD, journalier, âgé de soixante et onze ans, demeurant dans ladite municipalité, époux de Françoise MALANDAIN, lesquels François Nicolas COTARD et Martin COTARD m'ont déclaré que ledit François COTARD est mort hier à dix heures du matin en son domicile ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu du domicile, je me suis assuré du décès dudit François COTARD et j'en ai dressé le présent acte que François Nicolas et Martin COTARD ont signé avec moi, fait en la maison commune de Théroudeville les jour, mois et an que dessus.

Signatures : Martin COTARD, F. COTARD